

ATRIDE ASSURANCE CHÔMAGE DIRIGEANTS



ATRIDE

L'assurance chômage des Travailleurs non salariés, Indépendants et Dirigeants d'Entreprise

Le dirigeant d'entreprise, le mandataire social, l'associé, l'artisan, le commerçant, l'indépendant comme, d'une façon générale, toute personne, qui, exerçant une activité professionnelle à titre continu et permanent, ne bénéficiant pas de l'assurance chômage de l'Unedic, peut souscrire la garantie ATRIDE afin de s'assurer contre une éventuelle perte d'emploi.

A la problématique d'un dirigeant « salarié », auquel l'Unedic refuse la couverture d'une éventuelle perte d'emploi, s'ajoute, en effet, celle de toute personne non « salariée », qui en tout état de cause n'a jamais droit à l'assurance chômage de l'Unedic.

Pour autant, les défaillances d'entreprises, et leur conséquence immédiate : la perte d'emploi pour les dirigeants et mandataires sociaux, sont de plus en plus nombreuses tous les ans. ⁽¹⁾

ATRIDE a pour objet de leur assurer **un revenu de substitution en cas de chômage** consécutif à :

- une procédure de sauvegarde, un redressement judiciaire ou liquidation judiciaire de l'Entreprise entraînant directement la perte d'emploi de l'Assuré;
- une fusion, absorption, restructuration de l'Entreprise provoquée par une contrainte économique et entraînant directement la perte d'emploi de l'Assuré;
- la révocation de l'Assuré, lorsque celui-ci a souscrit cette garantie.

**Dirigeants d'entreprise, travailleurs indépendants,
travailleurs non salariés,
Protégez vos revenus avec l'assurance perte d'emploi ATRIDE**

(1) Plus de 50 000 en 2005.

QUI PEUT ADHERER A LA GARANTIE ATRIDE ?

- Tous les mandataires sociaux des entreprises adhérentes ;
- Les travailleurs et employeurs indépendants - y compris leurs épouses travaillant dans l'entreprise - artisans, commerçants, professions libérales, agents commerciaux, etc...

REVENU PROFESSIONNEL DE BASE (RPB)

L'assiette servant de base au calcul des indemnités et des cotisations est appelée « Revenu Professionnel de Base ou RPB ».

Le RPB est égal au dernier revenu professionnel annuel fiscal net, perçu par l'Assuré et déclaré à l'administration fiscale française, dans le cadre de son mandat ou de son activité.

Ce montant ne peut en aucun cas :

- être inférieur à un demi-plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- être supérieur à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

En cas d'exercice incomplet, le RPB est reconstitué sur une base de 12 mois.

EN INCLUSION GRATUITE ET SYSTEMATIQUE DANS VOTRE GARANTIE PERTE D'EMPLOI

Garantie de remboursement

En cas de décès ou PTIA accidentels, que l'Assuré soit en activité ou en cours d'indemnisation, lui ou ses ayants droit recevront un capital représentant :

- la totalité des cotisations versées à ATRIDE ;
(limitée à 10 années de cotisations) ;
- plus,
- 12 mois de prestations ATRIDE.

TRAITEMENT FISCAL DES COTISATIONS

Les cotisations sont réglées soit par l'Assuré soit par l'Entreprise signataire du contrat.

La partie ou le tout de cotisation payée par l'Entreprise au bénéfice de l'Assuré dirigeant salarié de l'Entreprise, est considérée comme un supplément de rémunération.

L'Assuré dirigeant non salarié de l'Entreprise peut opter pour le régime fiscal de la Loi Madelin.

Le choix entre deux couvertures et la « révocation » en option

60% du revenu d'activité
durant 12, 18
ou 24 mois

ATRIDE « Croisière »

couvre, après 12 mois de carence, la perte d'emploi consécutive à un redressement ou liquidation judiciaires, une fusion, absorption, ou restructuration provoquée par une contrainte économique, d'un ou plusieurs dirigeants de toutes entreprises de plus de deux ans d'existence, pendant une durée de : 12, 18 ou 24 mois, au choix de l'entreprise assurée.

60% du revenu d'activité
durant 12 mois maximum

Garantie « Révocation »

couvre, après 24 mois de carence, la perte d'emploi consécutive à la révocation du mandataire social, dont l'entreprise a plus de cinq ans d'existence, détenteur de moins de 5% du capital social et nommé à ses fonctions depuis au moins deux ans, pendant une durée maximale de 12 mois.

100% du revenu
d'activité durant 12, 18
ou 24 mois

ATRIDE « Confort »

couvre, après 18 mois de carence, la perte d'emploi consécutive à un redressement ou liquidation judiciaires, une fusion, absorption, ou restructuration provoquée par une contrainte économique, d'un ou plusieurs dirigeants de toutes entreprises de plus de deux ans d'existence, pendant une durée de : 12, 18 ou 24 mois, au choix de l'entreprise assurée.

Faites une simulation de prestations et de cotisations ATRIDE
Rendez-vous sur le site Internet de la CAMEIC : www.cameic.com
à la rubrique Nos Produits/ATRIDE

Pour toute information complémentaire

CAMEIC

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACP
Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09